

# Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.)

***Bienvenue à la Maison des Étudiantes.***

***Ce règlement est avant tout un code de vie, collective, qui doit assurer le respect de chacun, la sécurité et une vie harmonieuse pour tous.***

***Il indique encore la façon dont les relations entre les personnes sont envisagées. Le règlement est aussi une sécurité pour l'étudiante et les parents contre un éventuel arbitraire. Chacun sait à quoi il est engagé en s'inscrivant à l'internat.***

***Le règlement n'est pas figé pour toujours : il se nourrit de l'évolution de la vie et du débat constructif de tous les acteurs de l'internat ; éducateurs, personnel de maîtrise, et, bien sûr, étudiantes et parents mais aussi des représentants du monde qui entoure l'établissement.***

***Chacun est indispensable pour doter l'internat d'un outil performant qui permette aux étudiantes d'évoluer dans un espace épanouissant et propice à la réussite des études.***

***Vous lirez ci-après quelques indications utiles concernant votre séjour à l'Internat.***

***Nous nous permettons d'insister (même auprès des anciennes étudiantes, le règlement subissant des modifications chaque année) pour que vous lisiez ce document avec attention ; il répondra à nombre de vos questions et vous permettra d'éviter des erreurs de formalités.***

***Nous vous souhaitons une année fructueuse et agréable.***

***Bonne lecture.***

**Dominique CORVERS**  
Administrateur



## Points

	4	Absences
	23	Affichage aux valves
	18	Alcool et produits illicites
	19	Animaux
	26	Assurance
	11	Bruit dans le bloc-logement
	29	Changement administratif
	15	Décoration de la chambre
	<b>21</b>	<b>Documents obligatoires à fournir pour valider</b>
<b>L'inscription</b>	24	Domiciliation à l'internat
	23	Dossier
	27	Engagements de l'étudiante
	16	Fenêtres
	12	Inventaire du mobilier et état des lieux de la chambre
	13	Literie
	9	Loisirs
	17	Objets de valeur et effets personnels
	14	Ordre des chambres
	8	Outils de travail
	<b>20</b>	<b>Paiement de la pension</b>
	6	Parking
	<b>22</b>	<b>Remboursement (stages, maladie, départ)</b>
	1	Repas
	29	Sanctions
	7	Sécurité et Incendie
	2	Sorties dans la semaine
	10	Sports
	28	Tenue vestimentaire
	25	Trousseau de clefs
	3	Visites
	5	Week-end

## 1. Repas

---

Pour des raisons d'hygiène, d'organisation et de convivialité il n'est pas autorisé d'emporter des repas ou la vaisselle de l'établissement dans les chambres ou autres salles de l'internat.

Tous les repas se prennent dans le restaurant de l'internat.

### HEURES DES REPAS

- petit déjeuner : de 06h45 à 08h00
- lunch : de 06h45 à 08h00
- goûter : de 16h00 à 17h00
- souper : de 18h30 à 19h00  
**(une dérogation est accordée pour les cours tardifs, s'adresser à l'éducatrice)**
- souper tardif avec accord : jusqu'à 23h00.

### REPAS DU SOIR

A la fin de chaque semaine, les étudiantes doivent s'inscrire aux repas du soir de la semaine suivante pour faciliter les commandes et pour éviter tout gaspillage.

Uniquement pour les cours tardifs, une liste séparée sera établie.

Toute absence aux repas doit être signalée avant 16h30 à l'éducatrice en service.

### LA TENUE VESTIMENTAIRE DOIT ÊTRE ADAPTÉE AUX REPAS.

## 2. Sorties dans la semaine

---

Les sorties sont autorisées jusqu'à **23h45**.

La Direction décline toute responsabilité en cas d'accident survenant aux étudiantes lorsqu'elles se trouvent à l'extérieur de l'internat.

Les portes de la Maison des Étudiantes sont fermées de 23h45 à 6h45.

Exceptionnellement, des sorties peuvent être autorisées pour un groupe d'étudiantes.

La demande écrite doit être introduite auprès de la Direction via les éducatrices au moins 3 jours à l'avance.

## 3. Visites

---

Les visites sont autorisées jusqu'à **23h30 au plus tard**.

Nous attirons l'attention des internes sur le fait qu'il est strictement interdit d'introduire des personnes étrangères à l'établissement dans le bloc logement sans autorisation des éducatrices.

**Un renvoi immédiat et sans appel** pourrait être envisagé en cas de non-respect de cette exigence.

## 4. Absences

---

Toute absence doit être signalée par l'interne auprès des éducatrices; un contrôle des présences est effectué par celles-ci tous les jours.

### **OBLIGATIONS DE L'ÉTUDIANTE INTERNE :**

- **L'étudiante loge à l'internat ;**  
→ elle signera chaque soir la liste des présences.
- **L'étudiante décide de ne pas loger à l'internat ;**  
→ préalablement, elle signera la fiche « retour en famille » en y indiquant la/les nuit(s) d'absence(s).

## 5. Week-end

---

La Maison des Étudiantes est fermée tous les week-ends.

Les étudiantes quitteront l'internat **le vendredi à 14h00** au plus tard et rentreront le lundi matin ou le dimanche soir (entre 20h00 et 22h00).

## 6. Parking

---

Le parking est accessible aux étudiantes et aux visiteurs.

Le stationnement est interdit sur les emplacements réservés.

Les grilles permettant l'accès au parking sont fermées de 23h45 à 7h00 !

Barrière automatique :

- le passage central **uniquement réservé aux véhicules**.
- les piétons emprunteront obligatoirement le trottoir, (entrées et sorties par la petite grille).

**N.B. :** L'établissement **décline toute responsabilité** concernant les accidents, dégâts ou vols pouvant survenir aux voitures situées dans l'enceinte de la Maison des Etudiantes.

## 7. Sécurité et incendie

---

Des exercices d'évacuation incendie obligatoires auront lieu régulièrement à l'internat. C'est pourquoi nous demandons à chaque étudiante, de lire attentivement les conseils à suivre en cas de sinistre (voir *Document 4*) et **d'assister obligatoirement** à une séance d'information "Sécurité et Incendie".

Il est strictement interdit de fumer notamment dans les chambres et dans le bloc-logement.

Tout dégât corporel ou matériel découlant du non-respect de cette interdiction tombera sous l'entière responsabilité de l'interne concernée.

Pour des raisons évidentes de sécurité, l'emploi de bougies, de réchaud, de plaque chauffante électrique ou de tout autre appareil électroménager est interdit dans les chambres et dans l'internat en général.

Seuls sont admis les postes de radio, de T.V., les ordinateurs ou les sèche-cheveux. L'emploi de ces appareils ne peut être la cause de perturbations. Ils seront débranchés pendant les absences des étudiantes.

## 8. Outils de travail

---

Sont à la disposition des étudiantes internes :

- salle informatique avec accès à internet (ADSL) et une salle « ordinateurs » en accès libre (le téléchargement est interdit)
- tables de dessin
- photocopieuse (noir & blanc, couleurs avec système de cartes prépayées)
- quotidien, hebdomadaires et revues thématiques
- soutien pédagogique envisageable.

## 9. Loisirs

---

- deux salles de TV avec lecteur DVD,
- jeux de société,
- sorties culturelles (théâtre, cinéma, concerts, etc.),
- soirées thématiques,
- prêt de DVD,
- activités diverses.

## 10. Sports

---

- ping-pong
- natation: La piscine "Longchamp" est située juste en face de l'internat. La carte d'étudiante de l'internat donne droit à une ristourne sur l'entrée (se munir d'une photo d'identité avant de demander cette carte à l'éducatrice).
- animations sportives

## **11. Bruit dans le bloc logement**

---

**Les chambres étant des lieux de travail et de repos, pour le confort de chacune, le calme est exigé à tout moment et assurément après 22h00.**

En tout temps, il convient d'éviter les claquements de portes et de chaussures, les conversations dans les couloirs et les réunions dans les chambres.

***Bains, sèche-cheveux et ascenseur sont interdits entre 22h00 et 6h30.***

## **12. Inventaire du mobilier et état des lieux de la chambre**

---

Dès son arrivée, l'étudiante vérifiera si l'inventaire de l'état des lieux de sa chambre est correct.

Elle signalera immédiatement à l'éducatrice la moindre anomalie, ceci afin d'éviter toute contestation lors de l'inventaire de fin d'année. L'inventaire sera signé par l'étudiante.

## **13. Literie**

---

L'établissement met à disposition la literie et en assure la blanchisserie. L'étudiante est responsable de la literie et doit la restituer en bon état. En cas de détérioration une facture de remboursement sera établie à charge du débiteur.

Les draps seront changés toutes les trois semaines. Un avis préviendra les étudiantes du jour et de l'heure du changement : l'étudiante pliera ses draps usagés et les conduira à la blanchisserie.

## **14. Ordre dans les chambres**

---

Un personnel compétent est chargé de l'entretien de l'internat : une fois par semaine, le nettoyage complet de chaque chambre sera fait par la dame d'étage. Néanmoins pour des raisons d'hygiène, de qualité de vie collective et d'éducation élémentaire, l'étudiante s'engage à ranger sa chambre et à faire son lit tous les jours.

En tout état de cause l'étudiante doit libérer la chambre le temps du nettoyage et doit dégager totalement le sol.

A tout moment, l'Administrateur et les éducatrices peuvent vérifier l'ordre et le maintien de la propreté dans chaque chambre. Après deux rappels à l'ordre, une exclusion pourrait être envisagée.

N.B. : La chambre de l'interne est considérée comme une fraction individuelle de la zone dortoir et n'est donc pas privée.

## **15. Décoration de la chambre**

---

La décoration personnelle de la chambre par l'étudiante ne peut être prétexte à affichage intempestif.

Il est interdit de coller des affiches sur les murs ou d'enfoncer des punaises dans les portes ou les armoires.

Seul procédé d'affichage autorisé : pâte ou pastilles adhésives.

## **16. Fenêtres**

---

**Les fenêtres doivent être fermées soigneusement avant chaque départ en week-end.**

Chaque jour, veiller à leur inclinaison pour que la pluie ne ruisselle pas dans la chambre.

Il est interdit de suspendre des sachets ou des objets à l'extérieur.

## **17. Objets de valeur et effets personnels**

---

Nous recommandons à chaque étudiante de fermer la porte de sa chambre, même pour un court moment d'absence.

**N.B. :** Il est impératif de fermer à clef le casier métallique (dans le hall d'entrée) où la clef de la chambre est rangée lors du départ de l'étudiante.

Les objets de valeur ne sont tolérés que sous l'entière responsabilité de leur propriétaire.

## **18. Alcool et produits illicites**

---

Il est interdit d'apporter et de consommer de l'alcool et des produits illicites dans l'enceinte de l'établissement.

## **19. Animaux**

---

Pour des raisons d'hygiène, de sécurité et de santé, les animaux sont interdits dans l'établissement.

## **20. Paiement de la pension**

---

**L'inscription dans un internat constitue un contrat bilatéral engageant l'interne et l'internat pour une année académique.**

Le montant de la pension est fixé annuellement par la *Communauté française*.

Les modalités de paiement et de remboursement sont fixées par la *Direction générale*.

- 1) Un acompte est obligatoire pour réservation (perdu en cas de désistement).
- 2) Seul, le solde du premier paiement choisi (par année, par termes, par mois) parvenu sur le compte de l'internat valide l'inscription (outre les documents obligatoires, voir point 21).
- 3) Les places sont octroyées dans l'ordre chronologique des paiements (sous réserve des places encore disponibles).

Un internat fonctionne 5 jours par semaine. La pension est toujours due anticipativement.

Le non paiement anticipatif de la pension entraîne automatiquement l'exclusion de l'internat. (Voir *Document 5*).

## **Cours préparatoires de 1<sup>ère</sup> année et/ou examens d'entrée 1<sup>ère</sup> année: nuitées envisageables**

## **21. Documents obligatoires à fournir pour valider l'inscription**

---

- 1) **Une fiche d'inscription** complétée, signée et datée par le responsable de l'étudiante et par l'étudiante.
- 2) **Les photocopies de la carte d'identité de l'étudiante et du débiteur** de la pension sont indispensables ainsi que la copie du contenu de la puce de la carte d'identité (annexe) et une composition de ménage (à demander à la commune de domiciliation).
- 3) **Un engagement à payer la pension.**  
Tout mode de paiement autre que le paiement annuel doit faire l'objet, au moment de l'inscription, d'un engagement à payer (*Document 2*) établi en double exemplaire et signé par le débiteur de la pension de l'interne.
- 4) **Un engagement à respecter le règlement d'ordre intérieur** daté et signé par le responsable de l'étudiante et par l'étudiante.
- 5) **Une attestation d'inscription comme étudiante régulière** dans une Haute Ecole, signée par la Direction de la Haute Ecole.
- 6) **Une attestation d'absence d'internat** uniquement pour les étudiantes inscrites dans un établissement dont le Pouvoir Organisateur n'est pas la Communauté française.

Tous ces documents constituent le dossier de l'étudiante, qui doit être remis complet, le plus tôt possible, pour valider l'inscription.

## **22. Remboursement (stages, maladie, départ)**

---

Toute absence doit être signalée et justifiée immédiatement, en précisant sa durée et son motif (circulaire ministérielle du 27 juin 1991).

**Pour obtenir un remboursement, il faut en cas de :**

### **STAGES (*extra-muros prévus dans la grille horaire*)**

---

Prévenir l'éducatrice **au moins 15 jours avant** (vérifier soi-même l'inscription du stage dans la farde prévue à cet effet).

L'attestation de stage avec dates précises devra nous parvenir quinze jours après la fin du stage.

A la date du 01 juin, les remboursements ne pourront plus être effectués.

Pour être remboursé, le stage doit durer au moins cinq jours ouvrables consécutifs.

De plus ni logement, ni restauration ne peuvent être utilisés durant la période concernée.

Le remboursement du stage s'élève à 75% du tarif journalier de la pension.

#### **FORME DE L'ATTESTATION :**

- papier avec en-tête de l'école.
- dates précises du départ et du retour.
- signature du Directeur de catégorie ou du Directeur président.
- cachet de l'établissement

### **MALADIE**

---

Prévenir immédiatement et rentrer un certificat médical (original).

N'entrent en ligne de compte pour un remboursement éventuel que les congés de maladie de plus de 5 jours ouvrables, consécutifs.

(Toutefois, il convient de préciser que les 5 premiers jours de maladie ne sont jamais remboursés).

### **DÉPART**

---

Pour signifier le désistement, le formulaire de désistement (*Document 6*) doit être remis signé et daté aux éducatrices. Le formulaire est à retirer au bureau des éducatrices.

**En cas de désistement en cours d'année**, le prix de 5 jours ouvrables supplémentaires de pension sera dû. (soit 5/180èmes).

**Après le 15 mai, en cas de départ, plus aucun remboursement n'est effectué.**

La date du désistement est établie lorsque la chambre est libérée après inventaire et à la remise des deux clefs + carte parking éventuelle.

**N.B. : les remboursements se font au plus tard en fin d'année scolaire (stages et maladie) ou fin du trimestre en cours (départ).**

## **23. Affichage aux valves**

---

L'affichage aux valves doit être proposé et soumis à la signature de la Direction.

## **24. Domiciliation à l'internat**

---

La domiciliation à l'internat **est interdite**.

## **25. Trousseau de clefs**

---

En cas de non remise du trousseau de clefs complet, une somme de 18 € maximum sera exigée.

## **26. Assurance**

---

L'interne fréquentant un établissement de l'enseignement de la Communauté française est couverte par la police d'assurance scolaire de cet établissement.

L'interne qui suit les cours d'un établissement d'un autre réseau d'enseignement doit souscrire auprès de « ETHIAS », par le truchement des Éducatrices, une assurance collective couvrant les mêmes risques.

Faute de quoi aucune intervention ne pourra être demandée en cas d'accident. L'interne et ses responsables s'engagent, alors, à ne recourir à aucune poursuite. Une assurance responsabilité civile (R.C.) personnelle est également conseillée.

## **27. Les engagements de l'étudiante**

---

- L'interne s'engage à suivre régulièrement les cours et à communiquer aux éducatrices ses résultats scolaires.
- L'interne autorise l'école d'enseignement supérieur à communiquer à l'internat des informations sur ses résultats scolaires lorsque l'internat en fait la demande.
- L'interne s'engage à signaler :
  - un changement de domicile,
  - un changement d'établissement scolaire,
  - l'abandon de ses études,
  - un changement de numéro de GSM.

## **28. La tenue vestimentaire**

---

Les tenues et ornements suggestifs, dangereux, politiques ou religieux, à caractère polémique ou poussant au prosélytisme, sont interdits à l'internat.

Chacun consent à réserver à la sphère privée ses choix personnels.

## **29. Sanctions**

---

Les internes sont tenues d'appliquer les diverses exigences du règlement. Évidemment, le non-respect de ces exigences pourrait entraîner des sanctions, à la hauteur de la gravité des faits reprochés.

Tout acte compromettant gravement la sécurité des internes (violence, vol), celle du personnel de l'internat, celle du bâtiment et la bonne marche de l'établissement ou sa réputation sera sanctionné.

Les mesures disciplinaires que nous serions amenés à prendre suivent la procédure développée dans le « Règlement organique des internats » (A.R. gouvernement de la Communauté française, du 10/09/2003 »

Procédure qui peut passer par différentes étapes ; de la réprimande au renvoi définitif.  
Les cas non prévus par le présent règlement seront arbitrés par le Chef d'établissement.

Lors de l'inscription à l'internat, les internes et leurs parents reçoivent le présent règlement et déclarent y adhérer.